



Contestation d'une contravention

Par **momo**, le **04/02/2011** à **09:34**

Bonjour,

J'étais arrêté sur l'autoroute A6 b, direction Paris, par un agent de police. Au début, il m'a dit que ça va me coûter 6 points, après il m'a dit 3 points, à la fin il m'a dit qu'il va me faire un PV de 22 €. Je n'ai pas accepté. Il m'a demandé de signer et après j'ai le droit de contester. J'ai signé parce que j'étais pressé. 5 jours après, je reçois 2 PV pour différentes infractions alors que je n'en ai commis aucune : la première infraction pour non respect d'indications résultants de la signalisation routière et la 2e pour changement de file non justifié par un changement de direction. L'effet est que je n'ai pas changé de file, on était à l'arrêt sur la première file, j'ai braqué à droite pour voir pourquoi ça ne roulait pas et après j'ai vu que si, à cause de leur barrage que si bloqué et j'ai continué à rouler sur ma voie. Le fait que j'ai braqué à droite pour voir, il m'a collé les deux PV. Puis-je avoir une solution à cette provocation ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **04/02/2011** à **10:54**

Bonjour,

L'agent est assermenté et ses PV feront foi devant un tribunal sauf si vous arrivez à apporter les preuves contraires à ces PV, autant dire que, dans votre cas, c'est mission impossible.

Désolé pour vous.